**Tribunal du Travail de Liège, division Namur**

**Rôle TT n° …/…/B Répertoire :**

**REQUETE EN HOMOLOGATION DE PLAN DE REGLEMENT AMIABLE**

**A l'HONNEUR DE VOUS EXPOSER RESPECTUEUSEMENT:**

**Maître** ,avocat,

**Autre :**

agissant **en qualité de médiateur de dettes de : Monsieur et/ou Madame**

**nom(s), prénom(s) médié(e)(s), registre national médié(e)s, né(e)(s) le , domicilié(e)(s) à**

désigné à ces fonctions par ordonnance du Tribunal du travail de Liège division Namur du .

A l'honneur de solliciter l’homologation du plan amiable dont le projet a été adressé aux créanciers, et taxation provisionnelle pour la somme de € arrêtée à la date du , selon le détail précisé en annexe.

Le projet de plan soumis aux créanciers prévoit l’apurement du passif en principal [soit €] à concurrence de % sur une durée de ans à dater de l’homologation du plan/de l’ordonnance d’admissibilité.

Ce plan est approuvé par toutes les parties intéressées, expressément ou tacitement.

Que le médiateur sollicite que les créanciers suivants soient mis hors cause (supprimés du listing), pour les motifs suivants :

Fait le , Le médiateur,

ORDONNANCE D’HOMOLOGATION DE PLAN AMIABLE et taxation

Nous Président/Juge du Tribunal du Travail de Liège, division Namur assisté(e) de greffier, **homologuons le plan de règlement amiable** dont copie est annexée à la minute de la présente ordonnance*, et* ***taxons*** *provisionnellement les frais et honoraires du médiateur à la somme*

*de €, arrêtée à la date du , laquelle sera à charge  (bien entendu sous déduction de toute somme qui aurait déjà été prélevée avec autorisation préalable du tribunal):*

*o de la médiation, en vertu de l'article 1675/19 du Code judiciaire et payable par préférence,*

*o du SPF Economie,*

*o de la médiation à hauteur de , et du SPF Economie à hauteur de ,*

*(le dépassement du montant de 1.200 € visé à l’article 1675/19, §2, al.6 du Code judiciaire étant justifié).*

Précisons que la remise de dettes éventuellement contenue dans le plan amiable ne sera acquise que lorsque la partie requérante aura respecté le plan de règlement et sauf retour à meilleure fortune avant la fin de ce plan, et que cette remise de dettes ne visera en aucun cas les éventuelles nouvelles dettes *post-*admissibilité (en capital, intérêts et frais), et les éventuelles amendes pénales (en capital, intérêts et frais).

Mettons hors cause les parties suivantes (à supprimer du listing) :

-

-

Conformément à l’article 1675/22 du Code judiciaire et à l’Arrêté royal du 11 octobre 2023, invitons le Greffe, après notification de la présente ordonnance, à désactiver les droits d’accès au dossier numérique des créanciers suivants, créanciers réputés renoncer à leur créance/petits créanciers désintéressés selon les dispositions du plan :

-

-

Précisons que les créanciers dont les droits d’accès ont été désactivés retrouveront leurs droits d’accès s’il est mis fin à la procédure par un rejet, une révocation, un désistement ou le décès.

Déclarons la présente ordonnance exécutoire par provision nonobstant tout recours et sans caution.

Fait en notre cabinet, au palais de justice de Namur.

Le greffier, Le Président/Juge,

*Annexe*

*Détail de l’état d’honoraires et frais du médiateur :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Base légale | Calcul | Total |
| Art.2, 1° | **651,01 €** + x 43,41 € = | € |
| Art.2, 2° | X paiements du pécule de médiationX paiements divers (suppléments except.)X paiements annuels aux créanciers,Soit virements x 10,83 € =  | € |
| Art.2, 4° | Révision / Adaptation (216,99 €) | € |
| Art.3 | Présence du médiateur à l’audience du/des(108,47 €) | € |
| Art.4, al.2, 1° | Courrier ordinaire x 15,19 €=*Majoration pour envoi recommandé x €=*  | €€€ |
| Art.4, al. 2, 2° | Courrier circulaire x 8,70 €=*Majoration pour envoi recommandé x €=* | €€€ |
| Art.4, al. 2, 4° | Frais de déplacements soit Km à 0,28€ =  | € |
| Art. 4, al.2, 3° | Forfait frais par dossier (130,20 €)  | € |
| AR 29/3/2024 | Forfait JustRestart |  |
| **TOTAL** | **Période couverte : du … au** *….*  | **€** |

*Solde du compte médiation à la date du  = €*

*Cette taxation sera à charge de la médiation/du SPF Economie pour le motif suivant :*